

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-4

Séance du lundi 20 septembre
2021

MODIFICATION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE FSL PRÉCARITÉ COVID EN VUE DE L'ABONDEMENT DES FSL 67 ET 68 PAR L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'instruction ministérielle du 26 avril 2021 Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2020-12-10-7 du 11 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin portant création d'une aide exceptionnelle FSL Précarité COVID,
- VU la délibération n° CP-2021-4-5-3 du 19 avril 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant extension de l'aide exceptionnelle FSL Précarité COVID à tout le territoire de la CeA,
- VU les règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 du Haut-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2020 du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délégations de gestion comptable et financière des deux Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin aux Caisses d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin par voie de marchés,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Habitat et Lutte contre la Pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications suivantes des critères de l'aide exceptionnelle FSL Précarité COVID de la CeA, pour permettre à l'Etat, dans le cadre du fonds national d'aide aux impayés locatifs, d'abonder les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 67 et 68, pour un montant maximum respectif de 56 000 € et de 96 000 € :
 - o Suppression du critère de la baisse des ressources fixé à 20 %,
 - o Intégration d'un critère d'augmentation des charges en lien avec la présence à domicile d'enfants, habituellement inscrits en structures d'accueil, pendant les périodes de confinement avec fermeture de classes ou accueil différencié,

- Relèvement du montant de l'aide exceptionnelle de 600 € à 4 000 € avec une possibilité de dérogation au-delà pour des cas très particuliers qui nécessitent une prise en charge plus globale pour assurer la pérennité budgétaire du ménage,
- Approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec l'Etat, jointes à la présente délibération, relatives à l'abondement exceptionnel par l'Etat, dans le cadre du fonds national d'aide aux impayés locatifs, des FSL 67 et 68 et autorise le Président à les signer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité